

**ACCORD**  
**ENTRE**  
**LE GOUVERNEMENT DU CANADA**  
**ET**  
**LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE**  
**CONCERNANT L'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DOUANIÈRE**

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE**, ci-après appelés les « Parties »,

**CONSIDÉRANT** que les infractions à la législation douanière portent préjudice, dans leurs pays respectifs, à la sécurité et à la santé publique, ainsi qu'à leurs intérêts sociaux, culturels, économiques, fiscaux et commerciaux;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'évaluer avec précision les droits de douane et autres taxes perçues à l'importation et à l'exportation des marchandises, et de veiller à ce que leurs administrations des douanes appliquent convenablement des mesures d'interdiction, de restriction et de contrôle;

**RECONNAISSANT** la nécessité d'une coopération internationale en ce qui concerne les questions se rapportant à l'administration et au respect de leurs législations douanières;

**CONSIDÉRANT** que le trafic illégal d'armes, d'explosifs, de substances chimiques, biologiques et nucléaires, de même que de stupéfiants, de substances psychotropes, de précurseurs chimiques, d'espèces en péril, de matières dangereuses et d'autres marchandises prohibées, réglementées ou contrôlées constitue un danger pour la santé publique et pour la société;

**CONVAINCUS** qu'une coopération étroite entre leurs administrations des douanes respectives peut augmenter l'efficacité de leurs actions visant à contrer les infractions douanières;

**COMPTE TENU** des instruments pertinents du Conseil de coopération douanière, devenu depuis l'Organisation mondiale des douanes, plus particulièrement la Recommandation du Conseil sur l'assistance mutuelle administrative adoptée le 5 décembre 1953;

**COMPTE TENU ÉGALEMENT** des conventions internationales auxquelles les deux Parties sont parties et qui énoncent des interdictions, des restrictions et des mesures de contrôle spéciales à l'égard de certaines marchandises;

**SONT CONVENU** de ce qui suit :